

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss forestry journal = Journal forestier suisse
Herausgeber: Schweizerischer Forstverein
Band: 119 (1968)
Heft: 7-8

Artikel: Le Pâturage boisé aux Franches-Montagnes
Autor: Gigandet, P.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-765584>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Pâturage boisé aux Franches-Montagnes

Par P. Gigandet, Tavannes

Oxf. 268.1

Aux flancs de nos vallées et sur nos monts jurassiens, le pâturage boisé tend à disparaître. Ce mode de culture mixte semble devenu, à notre époque de planification, une fantaisie offensante au bon sens et contraire aux exigences d'une production contrôlée et accrue.

Le plateau franc-montagnard — entendu dans son extension géologique — qui va de La Ferrière à Saulcy et des Pommerats à Tramelan, s'étend sur environ 200 km². De cette surface, 8750 ha sont affectés à l'utilisation sylvo-pastorale, soit plus du 40 %, c'est-à-dire autant que celle réservée à l'agriculture. L'exemple suivant se rapportant à 2 communes entièrement situées sur le plateau, montre l'importance du pâturage boisé dans la région.

	<i>Surface productive</i>	<i>Pâturages boisés communaux</i>
Saignelégier	1112 ha	507 ha = 45,59 %
Les Genevez	1346 ha	566 ha = 42,05 %

Il n'est pas étonnant, dès lors, que le terme Franches-Montagnes évoque immédiatement celui de pâturages boisés, qui est ici synonyme de forêts.

Situés au même niveau que les localités et les entourant, traversés de part en part par les voies de communication — routes cantonales et communales — les pâturages boisés donnent au pays sa physionomie typique qui ne doit pas avoir subi de grandes modifications depuis des siècles.

Historique : Le pâturage boisé aux Franches-Montagnes est la résultante à la fois d'un long usage, d'un climat rude et d'un sol pauvre.

Le pays est de colonisation relativement récente. Celle-ci a démarré à la suite de la promulgation en 1384 de la fameuse « charte des Franchises » par le Prince-Evêque Imier de Ramstein. Outre que cette charte a donné son nom au pays (Freiberg), elle voulait favoriser l'établissement des colons en les « libérant perpétuellement de toutes tailles et impôts, eux et leur après-venants ». Défrichant par la hache et le feu, le colon protégea ses conquêtes en les entourant d'une barrière ou d'un mur — les nombreux lieux-dits « Cerneux » — alors que son bétail pouvait divaguer à son gré dans la forêt avoisinante, alors propriété du Prince. L'augmentation du nombre de têtes de bétail appela la réglementation de ce droit de « libre-parcours » : il fut proportionné à la surface de terre défrichée et mise en culture (jugement arbitral de 1702 appelé : Sentences des commis). A travers les siècles et sous

tous les régimes, ce droit s'est perpétué. Il a conservé cette particularité qu'il n'est pas lié au titre de bourgeois du lieu, mais à la qualité de propriétaire foncier, qu'il soit indigène ou non.

Ce droit fut d'une importance capitale dans ce pays voué à l'élevage; l'implantation des bâtiments en dépendit :

Les villages sont *dans* le pâturage, les nombreux hameaux ou fermes isolées s'échelonnent à la limite des cultures, à cheval sur le « communal » et le « finage » : ainsi en passant le seuil de l'étable, le bétail se trouve au pâturage.

Comme les bois croissant sur ces pâturages ont toujours été reconnus appartenir aux Princes — plus tard aux communes — il en résulte que la jouissance de ces biens a été partagée : le droit de paccage revient aux habitants et les bois à la communauté.

Station : Si le pâturage boisé des Franches-Montagnes a été façonné par la cognée des colons, les morsures d'un rude climat et l'indigence du sol ont justifié son maintien.

Situé à l'altitude moyenne de 1000 m¹, ce plateau appartenant pourtant au Jura plissé est une vaste pénéplaine rabotée à force d'érosions superficielles et carstiques. Les collines s'élevant peu au-dessus du niveau général sont toujours orientées d'Ouest en Est, c'est-à-dire dans le sens des vents dominants. Sans cours d'eau ni source (cause de l'architecture locale : fermes aux larges toits pour recueillir les précipitations)¹. La surface ne retient pas l'eau ; le sol calcaire perméable est crevé de chapelets d'emposieux où disparaît une partie des abondantes précipitations (1300 mm). Le sol en est amaigri, desséché, décalcifié. La période de végétation ne dure que 4 à 5 mois à peine, il peut neiger à chaque saison, il gèle pratiquement tous les mois de l'année dans les dépressions.

Vu l'unité climatique du plateau et les minimes différences d'altitude, les conditions pédologiques ont joué et jouent un rôle prépondérant dans la

¹ Depuis 1940, le plateau est alimenté par un vaste réseau pompant son eau dans une nappe souterraine du vallon de St-Imier.

Photo 1

Le paysage franc-montagnard : les fermes jurassiennes au large toit, implantées à cheval sur le « communal » et le « finage ». Les Cerlatez, commune de Saignelégier.

Photo 2

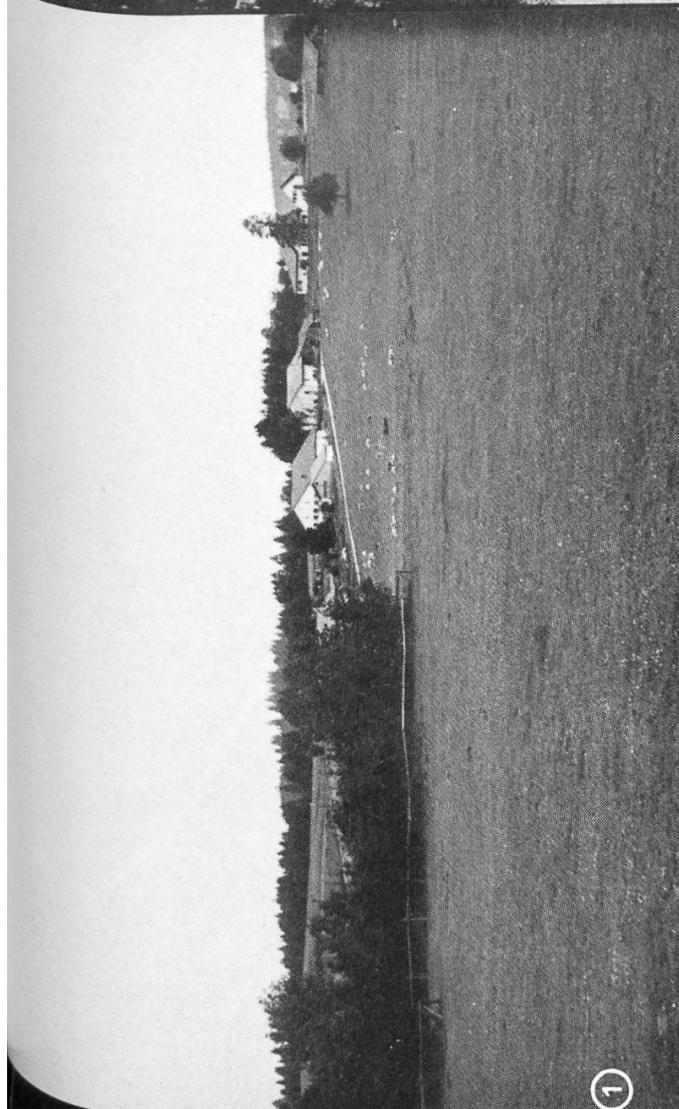
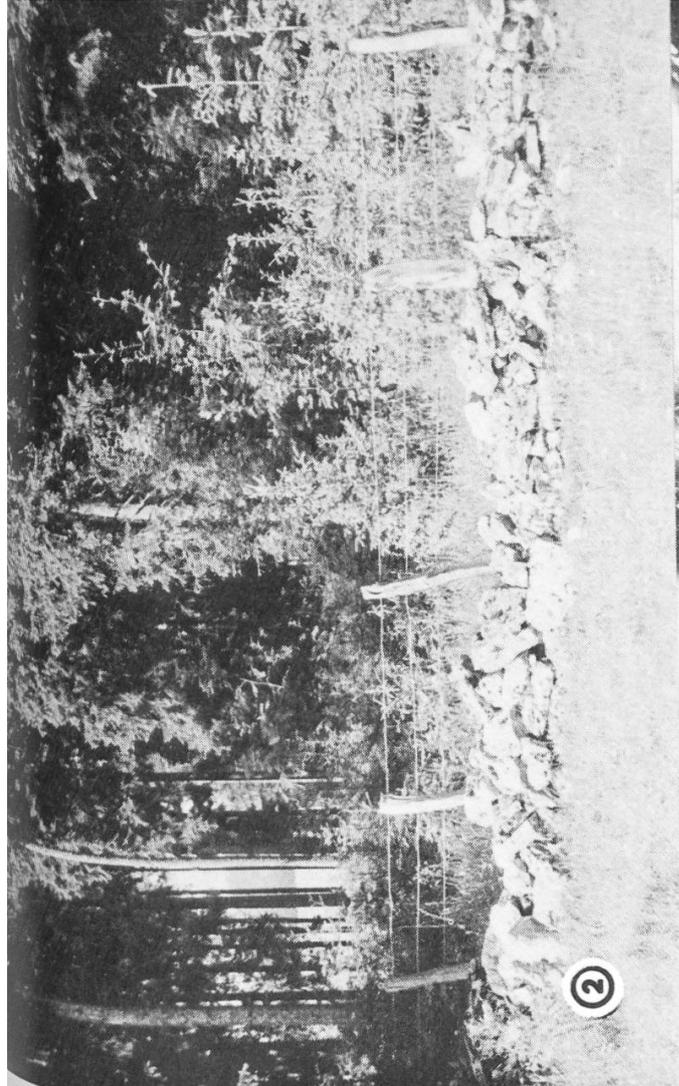
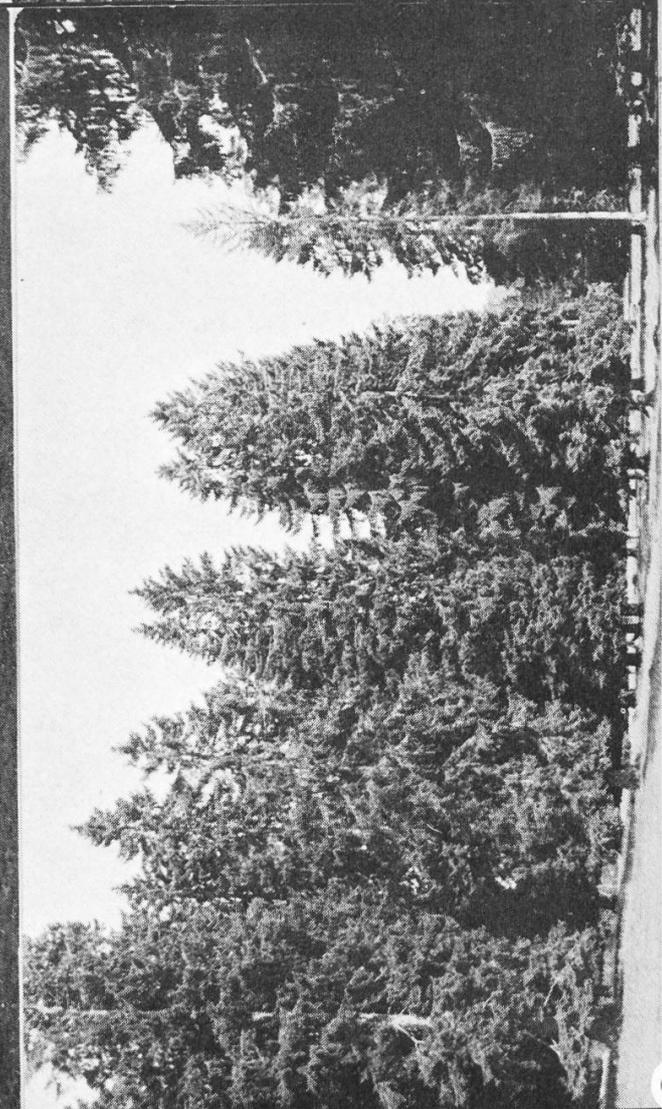
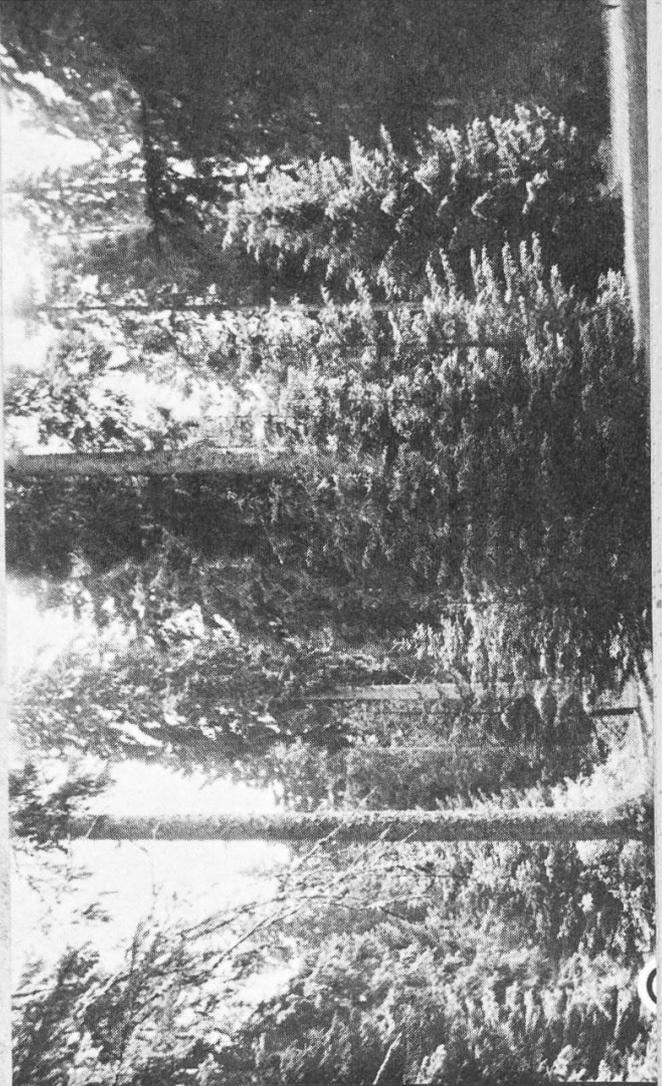
Aux limites de propriété. Pâturage boisé de Lajoux.

Photo 3

La forêt-parc, paradis des touristes dominicaux. Pâturage boisé de Lajoux.

Photo 4

Le bétail n'empêche pas partout le renouvellement des boisés, d'où l'allure de forêt jar-
dinée. Pâturage boisé des Genevez.





répartition des cultures. Le flair du défricheur avait deviné la vocation des sols: alors que les pâturages boisés sont restés généralement confinés sur les sols carbonatés humiques peu profonds formés des couches calcaires dures du Kiméridgien et du Rauracien, prés et champs reposent sur les terres brunes ou les rendzines issues des couches plus tendres du Bathonien et du Callovien ou sur les sols marneux de l'Oxfordien.

Sur ce plateau au climat rude, l'éleveur eut tôt compris que le pâturage ne saurait exister sans sa parure forestière. L'efficacité du boisement est pour lui chaque jour manifeste car celui-ci atténue les écarts de température, conserve un état de fraîcheur bénéfique à la prospérité des pelouses, protège des gelées tardives, brise la violence des vents (diminution de la vitesse jusqu'à 40% par rapport au terrain, selon W. Nägeli, JFRZ 1961).

Données forestières: Si l'on s'en réfère à la statistique, les Franches-Montagnes ont un taux de boisement de 23,6%! C'est un taux inférieur à la moyenne du canton et à celle de la Suisse! Le croirait-on?

C'est que la forêt n'est pratiquement représentée sur ce plateau que par le boisement sur pâturages qui, eux, couvrent, comme nous venons de le voir, 40% du territoire. Pour les 2 communes-types déjà citées, nous avons les taux suivants:

	<i>Surface totale</i>	<i>Surface boisée</i>
Saignelégier	1161 ha	259 ha = 23,3%
Les Genevez	1364 ha	375 ha = 27,5%

Bien que les ondulations du plateau paraissent couvertes d'une forêt compacte, cette forêt, vue de l'intérieur, est en réalité une mosaïque de pelouses, de bois épars et de bosquets boisés plus ou moins étendus, plus ou moins clairs. C'est une autre caractéristique des pâturages boisés franc-montagnards que de présenter ce lien intime entre forêt et pelouses.

Il est bien évident qu'une ségrégation se fait naturellement dans les parties proches des habitations et partout où le bétail séjourne souvent, et que le boisement en souffre au point de n'être plus forêt, mais arbre isolé. Dès qu'on s'éloigne des habitations, dans les parties de fertilité médiocre et là où le bétail ne fait que passer, il prend le plus souvent l'aspect d'une forêt jardinée.

Dans tous ces pâturages, l'épicéa règne en souverain: il participe à la constitution des peuplements pour 85 à 95%. Le sapin, plus sensible à la dent du bétail et au climat, n'en compose plus que les 5 à 15%, alors que les feuillus ne représentent plus guère que le 1% des tiges (hêtres et érables isolés). La pénétration des troupeaux, alliée aux effets du climat, a favorisé

Photo 5

Les pâturages boisés des Genevez. Photo prise par le Service topographique fédéral et reproduite avec son autorisation du 14 mai 1968.

la prédominance de l'épicéa, effaçant ainsi les caractères spécifiques de l'Association naturelle (*Abieti-Fagetum*).

Le rajeunissement de ces boisés fut longtemps la préoccupation majeure du forestier. Depuis quelques années, la régénération est beaucoup plus facile et abondante. La forte diminution du cheptel chevalin et l'application systématique d'un plan de fumure adéquat sur les bonnes pelouses en sont sans doute les raisons.

Le recours à la plantation clôturée reste toutefois indispensable pour assurer la pérennité du boisement dans les parties fortement parcourues et transformées en peuplements réguliers clairs et surâgés, car il faut maintenir sur cette aire pastorale non seulement des arbres isolés, mais aussi de grands bosquets pouvant servir d'abris efficaces.

La constitution de rideaux sur les grandes pelouses dénudées, reste aussi un souci permanent. En vue de rompre la régularité des rideaux actuels, qui accentue la monotonie du paysage et nous rappelle la rudesse du climat, et aussi pour leur assurer une plus grande stabilité, on a essayé d'associer maintenant à l'épicéa sorbier, alisier, érable et le sapin, quand le couvert est fermé.

Bois et pelouses ont ainsi des limites mouvantes. Le traitement de ces boisés, tout en cherchant à satisfaire simultanément aux exigences des cultures pastorales et forestières, présente beaucoup d'analogie avec celui de la forêt jardinée. On cherche à aménager des « chambres » de pelouses d'au moins 50 ares permettant un ensoleillement suffisant et une fumure rationnelle, chambres entourées de bosquets boisés assez grands, créant un climat forestier.

Les chiffres suivants, tirés du contrôle des exploitations de la dernière révision d'aménagement, montrent que le résultat cultural n'est pas tellement défavorable :

	<i>Exploitation annuelle moyenne</i>	<i>Bois de service</i>	<i>Raперie</i>	<i>Bois de feu</i>
Saignelégier (1960)	1050 m ³	77,8 %	5,9 %	16,3 %
Les Genevez (1965)	1207 m ³	77,1 %	4,9 %	18,0 %

Perspectives : Les majestueux épicéas entourés de gazon court, tondu par la dent du bétail, ont donné aux Franches-Montagnes son allure de parc. Avec ses habitations à l'architecture simple, ils créent un paysage original, attachant et harmonieux. Il n'est pas étonnant que ce plateau soit devenu le paradis des touristes endimanchés.

Si autrefois le pays a couru le danger du déboisement par un parcour abusif, aujourd'hui production herbagère et production ligneuse ont des droits égaux ; il y a communauté d'intérêt et le forestier perd peut-être moins que le pasteur.

Cependant, cet équilibre agro-sylvo-pastoral patiemment acquis, est remis en question sous l'effet de la mécanisation de l'agriculture, du manque de main-d'œuvre, du développement du tourisme et surtout depuis l'arrêt du Tribunal fédéral (1959) rendant responsable le propriétaire du bétail des accidents causés par ce dernier sur les routes. C'est en fait l'abolition du droit ancestral du « libre parcours » et déjà les routes du haut plateau se garnissent de barrières. Ces clôtures obligent à un autre mode d'exploitation pastorale. On est à la recherche de solutions: ici l'exploitation du pâturage est reprise par un syndicat d'agriculteurs, là on procède à une répartition du pâturage entre les ayant-droit — nouvelles clôtures! Ailleurs encore on veut aménager « rationnellement » en séparant forêt et pâturage et en ne tolérant plus que 5% de boisement sur les pelouses!

Le pâturage boisé des Franches-Montagnes sera-t-il sacrifié aux impératifs du rendement? La tentation est grande de vouloir remodeler un paysage même « fonctionnel ». Sur ce haut-plateau, le boisement conservera toujours son rôle essentiel de protection: protection de l'homme, de ses habitations, de son bétail, de ses cultures. Le pâturage boisé des Franches-Montagnes ne doit pas disparaître.

Todesrunen in der Borke¹

Von *Hans Rhyn*

Und keiner weiß es, wen es trifft.
Im Borkendunkel wächst die Runenschrift
Geheimnisvoll in rätselhaften Zeichen.
Aus unergründlichen Bereichen
Steigt Unerforschtes in die Dunkelheit,
Und dunkle Zeit wird Ewigkeit.

¹ Mit freundlicher Erlaubnis des Verlages dem Gedichtbändchen entnommen: «Liebe Bäume» von Hans Rhyn, Verlag Francke AG, Bern, 1945.